

AGASPA
Association genevoise d'animateurs socioculturels
auprès de personnes âgées
Eric Boekholt
9, rue Charles-Giron
1203 Genève

Monsieur P-F. Unger
Département de l'économie et de la santé
14, rue de l'Hôtel de Ville
CP 3984
1211 Genève 3

Genève, le 24 août 2007

Concerne : licenciement d'une représentante du personnel à la Commission cantonale des EMS.

Monsieur,

Ci-joint, je vous transmets un échange de courrier concernant les compétences de ma collègue, Marguerite Bouget.

Au vu de la réponse du Directeur du Léman, je serais curieux de connaître les indicateurs et objectifs qu'il considère objectivement dans son évaluation d'un Service d'animation en EMS.

La situation me semble suffisamment alarmante pour susciter une prompt réaction à l'encontre de la Direction de cet établissement. J'espère donc que vos Services répondront à mon interrogation.

Je suis persuadé que vous prendrez la peine de vous assurer que l'on ne traite pas injustement une représentante légalement élue.

Veillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Eric Boekholt, Président de l'Agaspa

Annexe : courrier de l'Agaspa, août 2007, et sa réponse du 16 août 2007.

AGASPA
Eric Boekholt
9, rue Charles Giron
1203 Genève

Vésenaz, le 16 août 2007

Concerne : Madame Marguerite Bouget

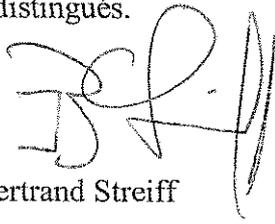
Monsieur,

Votre lettre datée « d'août 2007 » m'est bien parvenue.

Je vous remercie de m'avoir fait part de vos observations au sujet du licenciement de Madame Bouget.

Votre courrier ne peut malheureusement que conforter notre décision dès lors que notre résidence aurait certainement apprécié bénéficier des qualités de Madame Bouget telles que vous nous les décrivez. Tel ne fut pas le cas.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.


Bertrand Streiff

AGASPA
Eric Boekholt
9, rue Charles Giron
1203 Genève

Direction « le Léman »

Genève, août 2007

Monsieur le directeur,

Madame Maguy Bouget nous a appris que vous l'aviez licenciée. Nous n'aurions pas pris la liberté de vous écrire à ce sujet, si les motifs de ce licenciement ne nous avaient clairement interpellés. En tant qu'association professionnelle des animateurs en EMS, nous ne pouvons pas rester indifférents, lorsque sont remis en question les compétences, l'implication et la motivation professionnelles d'une personne comme Madame Bouget. En effet, cela fait maintenant de nombreuses années que Madame Bouget œuvre au sein de notre association, afin de défendre les valeurs fondamentales de notre profession. Très exigeante vis-à-vis d'elle et de son métier, Madame Bouget a su se faire reconnaître de ses pairs comme une professionnelle de référence. A tel point que notre association n'hésite pas à recourir aux compétences de Madame Bouget, notamment lorsqu'il s'agit de dispenser des formations d'animation. C'est dire si nous ne pouvons qu'être stupéfaits d'entendre aujourd'hui que Madame Bouget se retrouve licenciée pour ses compétences professionnelles et sa motivation. Concernant une personne telle que Madame Bouget, ces motifs sont pour nous irrecevables et ne peuvent que cacher une autre raison. Nous avons informé Madame Bouget que, si elle le souhaitait, nous étions prêts à répéter tout ce qui est dit dans ce courrier auprès de la juridiction des Prud'hommes. Nous tenions à vous le faire savoir dès à présent. En espérant que, après lecture de la présente, vous reconsidérerez votre décision de licenciement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Pour le comité de l'AGASPA, son président Eric Boekholt

